

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON

COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_41
REGLEMENTANT PROVISOIUREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CAN
TRAVAUX RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société ENSIO SUD LA GALICANTE, représentée par ABELLI Marine, 650 chemin La Galicante 30128 GARONS en date du 17 décembre 2025, concernant des travaux de raccordement ENEDIS de la propriété située 17 rue du Can,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux rue du Can,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 23 décembre 2025 et jusqu'au 26 janvier 2026 en raison de travaux de terrassement, raccordement et enrobé Rue du Can :

- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux,
- Circulation : basculement sur chaussée opposée
- Interdiction de dépasser

RUE DU CAN

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 18 décembre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire